



BABY'
CONTES

STATUTS

Article 1 - PRESENTATION

Il est fondé entre les adhérents appelés membres fondateurs aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nomination :

Baby'Contes

Article 2 - BUTS ET VALEURS EDUCATIVES

BUTS

Raconter des histoires adaptées aux petits de 3 mois à 3 ans avec supports
(Peluches instruments de musique, CD, jouets d'enfants, livres...)
Mis à disposition pour les petits du matériel pédagogique
Accompagner les enfants vers l'autonomie
Permettre l'épanouissement de tous et l'écoute des autres

VALEURS EDUCATIVES

- ✓ Ecoute avec plaisir les histoires
- ✓ Curiosité naturelle de l'enfant
- ✓ Nourrit l'esprit
- ✓ Développement de l'attention
- ✓ Stimulation de l'imagination

Baby'Contes s'engage à respecter la convention internationale des droits de l'enfant.

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé dans les bureaux du Centre d'Aide à la vie Associative CAVA 49 une convention de domiciliation est signée avec ladite association et Baby'Contes

80 rue de LAREVELLIERE - 49100 ANGERS

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée

Article 5 - COMPOSITION

L'association « BABY'CONTES » se compose de membres actifs, de membres associés, de membres passifs, de membres sympathisants bénévoles et de membres d'Honneurs.

Article 6 - COTISATION

La cotisation due par chaque membre est fixée par les membres fondateurs de BABY'CONTES.

Article 7 - ADMISSION

Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur. L'admission des membres est prononcée par les membres fondateurs, lequel en cas de refus n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Article 8 - PERTE DE QUALITE DE MEMBRES

La qualité de membre se perd par décès,

- par démission adressée par écrit au Président
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts et règlement intérieur, ou motif grave portant préjudice moral ou matériel de Baby'Contes ,
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité au préalable à fournir des explications écrites auprès des membres fondateurs.

Article 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Baby'Contes est administrée par les membres fondateurs comprenant 2 membres. Leur renouvellement a lieu chaque année. Les membres sortant sont rééligibles. En cas de vacances (décès, exclusion, démission...), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau rééligible composé :

D'un Président et d'un secrétaire.et d'un trésorier

Article 10 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président chaque fois qu'il le jugera nécessaire ou sur demande du 2^{ème} membre. Le vote par procuration n'est pas autorisé. En cas de désaccord, la voix du Président est prépondérante et définitive. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Toutes les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées dans un registre et signées du Président et du Secrétaire

Article 11- POUVOIRS

Le Conseil D'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il est mis au courant des activités des membres fondateurs et a toujours le droit de faire rendre compte de leurs actes. Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité. Il accepte ou refuse toute demande d'adhésion.

Article 12- REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur rédigé et approuvé par les membres fondateurs complètera les questions de détail qui n'ont pu être prévus dans ces statuts.

Article 13 - LE PRESIDENT

Le Président veille à l'application des Statuts et du règlement intérieur des conventions et *autres*.

Il convoque les Assemblées Générales Ordinaire, Extraordinaire et le Conseil d'Administration.

Il représente l'association « BABY'CONTES » dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. En cas d'empêchement, le Président peut déléguer ses pouvoirs au 2^{ème} membre fondateur.

Article 14- ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Les convocations sont envoyées trois semaines à l'avance indiquant l'ordre du jour et comporte un appel à candidature. L'ordre du jour est celui fixé par les membres fondateurs comportant obligatoirement « questions diverses ». Le Président assisté du 2^{ème} membre fondateur préside l'Assemblée Générale. L'assemblée entend les rapports sur la gestion de l'association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire **sont prises à la majorité des membres présents.** Toutes les délibérations sont votées à main levée. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret. Cependant, pour l'élection du Conseil d'Administration, le vote secret est OBLIGATOIRE. Une feuille de présence sera émergée et certifiée par les membres fondateurs.

Article 15 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts et convoque dans les conditions prévues à l'article des présents statuts. Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un membre ayant droit de vote. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre des membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de la seule compétence à savoir les modifications à apporter aux présents statuts et dissolution anticipée. Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents.

Les votes ont lieu main levée, sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote secret. Une feuille de présence sera établie et certifiée par les membres fondateurs

Article 16- RESSOURCES

Les ressources de BABY'CONTES se composent :

- ✓ Le montant des droits d'entrée et des cotisations
 - ✓ Des subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes,
 - ✓ Des subventions Européennes,
- Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association « BABY'CONTES »
Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires

Article 17 COMPTABILITE

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et dépenses pour l'enregistrement de toutes opérations financières. Cette comptabilité sera tenue de préférence en partie double (Président, Trésorier) conformément au plan de comptabilité général. Tout registre d'Assemblée générale sera établi au siège du CAVA 49. Les pièces justificatives comptables (factures, cotisations....) seront à disposition au domicile du Président.

Article 18 DISSOLUTION

La dissolution est prononcée à la demande des membres fondateurs, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet. L'Assemblée doit comprendre les membres fondateurs. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, selon les dispositions de l'article 9 de la loi du 01 Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901

Les membres fondateurs,

Monsieur MOTTIER Roger
Madame RODRIGUEZ Marie Gisèle